

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CHARGE DE COMMUNICATION (JOURNALISTE)**

L'autorité territoriale a le pouvoir de supprimer des emplois dans le respect du cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Les dispositions de l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale prévoient qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire. La jurisprudence a précisé que l'avis du CTP n'était pas nécessaire quand l'emploi permanent est occupé par un agent n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Par Délibération n° 02/1-25 du 1er mars 2002, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste de chargé de communication (journaliste) à l'effectif communal pour répondre à un besoin de renforcement des effectifs des services, en assurant les missions de recueil, traitement et de mise en forme de l'information à destination du public interne et externe, de rédaction d'articles pour les différents supports de publication et de mise en forme des notes municipales. Il s'agit d'un emploi à temps complet.

Dans le cadre de la restructuration de la Direction de la Communication à laquelle est rattaché le poste, la Ville de Saint-Denis a opté pour une externalisation de la réalisation des magazines municipaux. Le maintien d'un poste de journaliste ne se justifie donc plus.

Le poste est occupé actuellement par un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

Afin de respecter la procédure de suppression de poste, une proposition d'affectation sur un autre emploi de grade ou de niveau équivalent lui sera faite. En cas de refus, la collectivité entamera la procédure de licenciement.

L'agent licencié aura droit à des indemnités de licenciement et aux allocations de chômage s'il réunit les conditions requises.

Je vous demande d'approuver la suppression de cet emploi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14466-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 juin 2014
Délibération n° 14/4-66

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
DE CHARGE DE COMMUNICATION (JOURNALISTE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-66 du Maire, présenté par Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la suppression de l'emploi de chargé de communication (journaliste) à la Direction de la Communication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14466-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE